

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## =====

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....25  
 présents par procuration .....2  
 absent .....5  
 absente excusée .....1

## O B J E T :

Création d'emplois modifiant le  
 tableau des effectifs.

Le 24 juin 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 juin 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zantone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, , Duranteau.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Cogné à M. Le Maire, M. Francine à M. Thevenot.

**ABSENTS** : M. Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux ayant tous quitté la salle à 21h06 avant l'examen des délibérations.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme David.

**SECRETAIRE** : Mme Mebrek

## =====

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que les effectifs des classes de grande section de maternelle, des cours préparatoires (CP) et des cours élémentaires de 1<sup>ère</sup> année (CE1) sont abaissés à 24 élèves par classe à la prochaine rentrée scolaire, engendrant des ouvertures de classes supplémentaires,

CONSIDERANT que les effectifs en personnel ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) sont insuffisants à l'école Descartes, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 2 grades du cadre d'emplois des ATSEM, afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210624-DEL2021062401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Comité technique, l'emploi non pourvu en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté sous réserve de la confirmation des ouvertures de classe telles que prévues en septembre prochain,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	11	12
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	5	6

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAAND



29 JUIN 2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :

29 JUIN 2021

29 JUIN 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.